

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR du COMITÉ RÉGIONAL BRETAGNE P.J.P.****CHAMPIONNATS RÉGIONAL FÉMININ « BRETAGNE » DES CLUBS - CRC-F - 2016**

CRC-F-1 Objet : (*) voir Article 1 du règlement national du championnat des clubs (CNC-F) : le présent Règlement Intérieur du Championnat Régional Féminin des Clubs (CRC-F) a pour but de compléter au niveau du Comité Régional de Bretagne PJP le Règlement du « Championnat National Féminin des Clubs » CNC-F.

1^{ère} PARTIE : ARCHITECTURE

CRC-F-2 Niveau territorial : (*) voir Article 2 règlement CNC-F : Le CRC-F est géré par le Comité Régional Bretagne PJP.

CRC-F-3 Comité de Pilotage : (*) voir Article 3 du règlement CNC-F

3-1 – Compétences (*) : Les missions du comité de pilotage sont sous contrôle du Comité Directeur du Comité Régional Bretagne. Le comité de pilotage devra se réunir dès la fin du championnat.

3-2 – Rôle (*) :

3-3 – Règlement intérieur des Comités Départementaux et Régionaux (*)

Le règlement intérieur du CRC-F ne peut aller à l'encontre du règlement du CNC-F. Le règlement intérieur de chaque Comité départemental ne peut aller à l'encontre des règlements du CNC-F ni du CRC-F.

CRC-F-4 Les divisions et les groupes - (*) voir Article 4 du règlement CNC-F

4.1 – Terminologies à appliquer (*)

Le CRC-F ne comprend pas de divisions, mais se compose de 2 groupes (CRC-FA et CRC-FB) géographiques (avec, si possible, au moins 3 départements par groupe) de 5 équipes qualificatifs en vue d'une finale régionale qui décerne le titre de Championne régionale des clubs. Le CRC-F se déroule par équipes composées de joueurs d'un même club sous forme de championnat régulier avec application du règlement de jeu officiel de la FFPJP.

Chaque rencontre voit 4 équipes jouer sur un même site (les équipes recevant chacune leur tour).

4.2 – Montées / Descentes (*)

Les montées et les descentes des différentes divisions sont fonction des résultats de nos équipes en CNC-F.

Les équipes championnes de chacun des 4 comités accèdent au CRC-F. Le comité de pilotage les propose au Comité directeur en début d'année.

Pour 2017, le nombre total d'équipes en CRC-F est porté à 12 au lieu de 10.

Fin 2016, le tableau des montées et descentes sera le suivant :

DESCENTES de CNC-F	MONTÉES en CNC-F	MONTÉES de CDC-F	DESCENTE en CDC-F
0	1	4	1
1	1	4	2
2	1	4	3
3	1	4	4

En cas de nombre impair de descentes, un match de barrage sera organisé. La date et le lieu sont fixés par le comité de pilotage.

4.3 – Situation des clubs à plusieurs équipes (*)

Il peut y avoir 2 équipes d'un même niveau régional CRC-F dans 2 groupes différents.

4.4 – Remplacement d'équipe(s) laissant une place vacante dans une divisions (*)

4.5 – Refus de montée en division supérieure (*)

4.6 – Montée en CNC-F (*)

CRC-F-5 Saison sportive & calendrier : (*) voir Article 5 du règlement CNC-F

5.1 – Saison sportive (*) : Le CRC-F se déroule sur 5 journées pour chaque groupe, suivies d'une journée finale.

La journée finale est organisée sur le même site que la journée finale de CRC, avec les 2 vainqueurs de CRC-FA & FB pour le titre de championne du Comité Régional Bretagne et l'accession au CNC-F. Lors de cette journée finale, il est remis aux clubs :

- ° Un fanion à l'équipe championne du Comité Régional Bretagne ;
- ° un souvenir pour les championnes et vice-championnes ;
- ° les indemnités de déplacements (sauf forfait général, pas d'indemnité) à toutes les équipes (0,12€ par km parcouru), en totalité ou en partie si les clauses du cahier des charges n'ont pas été respectées.

Un pot de clôture avec cocktail sera offert par le Comité Régional Bretagne PJP aux participants à la journée finale.

5.2 – Calendrier (*) - Tirage au sort (*) : Le calendrier est établi par le comité de pilotage.

CRC-F-6 Critères d'attribution d'organisation : (*) voir Article 6 du règlement CNC-F

CRC-F-7 Charges du club organisateur : (*) voir Article 7 du règlement CNC-F

Les terrains doivent être tracés aux dimensions réglementaires (15x4 m ou au minimum 12x3 m).



RÈGLEMENT INTÉRIEUR du COMITÉ RÉGIONAL BRETAGNE P.J.P.

CHAMPIONNATS RÉGIONAL FÉMININ « BRETAGNE » DES CLUBS - CRC-F - 2016

Le club organisateur proposera un repas aux équipes visiteuses.

Les frais d'arbitrage et de délégation, y compris les repas, sont à la charge de l'organisateur selon les barèmes en vigueur.

Le club organisateur doit mettre à disposition du délégué un ordinateur, un lecteur de licences et, si possible, une imprimante.

Le lendemain, le club organisateur adresse, par courrier, les feuilles de matches au référent CRC indiqué sur la FdM.

CRC-F-8 Arbitrage - Délégation - Transmission des résultats : (*) voir Article 8 du règlement CNC-F

8.1 – Arbitrage (*) : Les arbitres sont désignés par la commission d'arbitrage du département où se déroule la journée.

8.2 – Délégations (*) : Un délégué élu au Comité Régional Bretagne PJP, ou à sa commission de pilotage, ou au Comité, sera :

- désigné pour chaque journées ;
- choisi de préférence parmi les membres du département où se déroule la rencontre.

➤ Les nominations des délégués et des arbitres doivent être adressées au Comité Régional Bretagne PJP avant la compétition (leurs noms seront inscrits sur le calendrier figurant sur le site de la Ligue de Bretagne PJP).

➤ Le rôle du délégué est détaillé dans un document annexe.

➤ Le rapport du délégué, de l'arbitre et la liste du jury doivent être adressés par le délégué (ou son remplaçant) au référent CRC.

8.3 – Transmission des résultats (*) : le délégué (ou son remplaçant) :

- ° transmet les résultats complets par email au référent CRC-F le jour même (ou au plus tard le lendemain).
- ° conserve le document excel de contrôle des licences et le transmet au responsable du Comité de Pilotage. C'est ce document excel de contrôle des licences qui sera transmis à chaque référent CRC.

2^{ème} PARTIE : Les ÉQUIPES

CRC-F-9 Participation : (*) voir Article 9 du règlement CNC-F

9.1 – Non obligation (*)

9.2 – Inscriptions (*)

Le principe (*)

Inscriptions en CDC-F (*)

Inscriptions en CRC-F (*)

Les inscriptions des équipes se font uniquement à partir des Comités départementaux et donc en CDC-F. Puis s'appliquent les règles de montées & descentes.

Les inscriptions doivent parvenir au Comité Régional Bretagne PJP (feuilles prévues à cet effet) avant la date fixée sur le document que chaque référent CRC adresse aux clubs de son comité.

Le nombre d'équipe d'un même club est limité à 2 pour le championnat CRC-F.

Inscriptions en CNC-F (*)

9.3 – Identification (*)

Cas exceptionnels (*)

9.4 – Modalités (*)

9.5 – Tenue vestimentaire (*) : les joueuses participant aux différentes rencontres doivent être habillées avec au moins le haut identique portant l'identification du Club y compris pour les Tête à Tête. Selon le RI du Comité Régional Bretagne du 9 février 2013, la tenue peut être déclinée (liséré, bande, ...) si couleur identique avec signe distinctif du club.

CRC-F-10 Composition Équipes : (*) voir Article 10 du règlement CNC-F

10.1 – Capitaine (*) : La capitaine peut être joueuse. Dans ce cas, elle doit être inscrite dans la case capitaine **et** dans une case joueuse. Si capitaine non joueuse, elle doit déposer sa licence avec celles des joueuses.

10.2 – Changement d'équipe (*)

Une joueuse ayant disputé 3 matches dans une équipe quelque soit le niveau ne peut plus en changer.

Tout club qui fera jouer plus d'une joueuse qui évoluera ou aura évolué en CNC lors d'une rencontre de CRC aura match perdu. Le contrôle se fera à la réception des feuilles de matches après la dernière journée du CNC

Les règles des « joueurs brûlés » s'appliquent aux Féminines qui voudraient passer en cours de saison des Championnats Féminins aux Championnats Masculins et inversement.

10.3 – Joueuses mutées (*) : une seule joueuse mutée extra départemental est autorisée par équipe.

3^{ème} PARTIE : Le JEU

CRC-F-11 Principe : (*) voir Article 11 du règlement CNC-F

11.1 – Feuille de match (*) : il appartient aux capitaines de vérifier la feuille de match (licences, composition des équipes, mutés extra-départementaux, résultats, ...) et d'y mettre les réserves avant de signer (la vérification des licences peut être faite avec le lecteur de licences & la feuille (mise à disposition sur le site de la Ligue) « tableau enregistrement licences CRC »).

11.2 – Déroulement d'un match et attribution des points (*)

Déroulement d'une journée : **9h30/10h** : Accueil des équipes - **10h30** : Têtes à Têtes ;

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR du COMITÉ RÉGIONAL BRETAGNE P.J.P.****CHAMPIONNATS RÉGIONAL FÉMININ « BRETAGNE » DES CLUBS - CRC-F - 2016**

Puis pause déjeuner ; la restauration est proposée par le club organisateur et sera proche du lieu des matchs et d'un coût très abordable. Les réservations se feront le mercredi au plus tard, par téléphone et par email au référent du club recevant. Si l'organisateur souhaite offrir l'apéritif, il est vivement conseillé que ce soit à table pour ne pas perdre de temps) ;

* **14h** (impératif), reprise avec doublettes puis triplettes, les capitaines d'équipes devront remplir la FdeM pour la partie doublettes avant le déjeuner.

Attributions de points : total 24 points répartis comme suit :

4 tête à tête x 2 points par victoire (0 points perdu) + 2 doublettes x 4 points par victoire (0 points perdu)

1 triplète x 4 points (0 perdu) + 1 tir de précision x 4 points par victoire (2 points par équipe si égalité ; 0 points perdu)

11.3 – Les remplacements (*) éventuels en cours de match peuvent intervenir en cours de parties sauf pour TàT **et tir de précision.**

Modalités de remplacement (*)

→ A l'exception du tête à tête et du tir de précision, 2 remplacements peuvent être effectués, mais 1 seul par doublette ou triplète. Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre et opéré avant le jet du but de la mène suivante.

→ Dans tous les cas, la joueuse sortie ne peut remplacer dans une autre partie de la même phase de jeu et ne peut donc pas revenir jouer dans la même partie (par exemple : 1 joueuse sortie en phase doublette ne peut plus rentrer dans cette phase doublette et idem pour la phase triplète).

CRC-F-12 Critère de classement général des équipes : (*) voir Article 12 du règlement CNC-F12.1 – Phase championnat (*) :

n cas d'égalité de points au classement en fin de saison entre 2 équipes (goal-average particulier, goal-average général et points « pour »), il est tenu compte du nombre de parties gagnées lors de la rencontre entre les 2 équipes et du cumul des points lors de la rencontre entre les 2 équipes.

En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes, il est fait un classement à partir des résultats de ces équipes dans les matches qui les ont opposés.

12.2 – Cas exceptionnels de phases de barrages et poules de qualifications en finale CNC-F (*)Déroulement de l'épreuve de tir (*)

En cas d'égalité après les 2 tours, on procédera à l'épreuve de tir appelée « mort subite ».

4^{ème} PARTIE : La DISCIPLINE**CRC-F-13 Le Jury : (*) voir Art.13 du règlement CNC-F**Composition du Jury (*)

Un jury doit impérativement être constitué et affiché (avec signature du Président) avant le début de la compétition.

NB : il est impératif de réunir le Jury en cas de litiges signalés.

Composition du Jury : * le délégué officiel (Président de Jury, à défaut l'Arbitre principal)

* l'Arbitre principal du championnat

* Le coach de chaque équipe du groupe moins les concernés par l'affaire au moment de la réunion (ceux-ci ne peuvent être entendus que comme témoins)

CRC-F-14 Cas de retards de joueurs ou d'équipes : (*) voir Article 14 du règlement CNC-F

Retard d'une joueuse (*) / Retard de plusieurs joueuses (*) / Retard de toute l'équipe (*)

CRC-F-15 Forfait et Sanctions Pécuniaires : (*) voir Article 15 du règlement CNC-F15.1 – Définition du forfait (*)15.2 – Amendes pour forfaits (*)

1* pour 1^{er} forfait = 50€ (pour un match) pour raison valable à condition d'avoir prévenu organisateur et adversaire avant midi la veille du match, sinon 100€

2*- pour 2^{ème} = tarif du forfait ci-dessus (50€ ou 100€) + 200€ pour forfait général

Si forfait général, les indemnités kilométriques prévues en fin de championnat ne seront pas versées.

15.3 – Forfait général (*)

Mode de règlement des amendes (*) : Les amendes sont à régler par chèque au Comité Régional Bretagne PJP.

CRC-F-16 Fautes et sanctions sportives : (*) voir Article 16 du règlement CNC-F

Dans tous les cas, il est vivement recommandé de réunir le Jury de la compétition avec application pure et simple des textes en vigueur.

16.1 – Fautes collectives commises en tant qu'équipe (*)

Sanctions sportives relatives aux cas cités ci-avant et pour cas non prévus :

- En cas de forfait ou en cas de faute, l'équipe concernée sera déclarée perdante par pénalité pour les matches en question :
 - Si match gagné, victoire pour adversaire 3 pts (score 13-0), pour elle 0 pt (score 0-13)



FEDERATION FRANÇAISE DE PETANQUE ET DE JEU PROVENÇAL (F.F.P.J.P.)

COMITÉ RÉGIONAL de BRETAGNE P.J.P.

Siège Social : 2, rue Jean-Claude Jegat – 56300 PONTIVY

courriel : ligue.bretagne@petanque.fr



RÈGLEMENT INTÉRIEUR du COMITÉ RÉGIONAL BRETAGNE P.J.P.

CHAMPIONNATS RÉGIONAL FÉMININ « BRETAGNE » DES CLUBS - CRC-F - 2016

- Si match perdu, 3 pts pour vainqueur & 0pt pour le perdant et différence au score :
 - inf. à **13** : voir ci-dessus.
 - sup. à **13** (ex. 22-2 : dans ce cas score 22-0)

En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés.

16.2 – Fautes individuelles commises en tant que joueur et/ou dirigeant (*)

CRC-F-17 Procédure disciplinaires : (*) voir Article 17 du règlement CNC-F

17.1 – Fautes d'équipes (voir CRC-F-16.1) (*)

Déclaration de litige / réclamation (*) : les litiges et réclamations doivent être immédiatement consignés auprès du Délégué et de l'Arbitre.

Le délégué devra obligatoirement réunir le jury, dans le respect de l'article 13, avant de prendre une décision.

Seul le Délégué peut demander dans son rapport la saisine du comité de pilotage. Le rapport doit être transmis dans le 48h (recommandé par mail).

Les résultats transmis par Délégué officiel seront considérés comme seuls valables.

17.2 – Instruction et décision de sanction (*) : Les fautes collectives (voir CRC-F-16.1) et celles non prévues imputables à une équipe seront traitées directement par le Comité de Pilotage Régional CRC-F qui a pouvoir de décision et de sanction.

17.3 – Conditions d'appel (*) : Appel de décision du Jury : suivant le Code de Procédure FFPJP.

Dans tous les cas (même après décision de jury), c'est la Commission Régionale CRC-F de Discipline qui est saisie suivant les procédures disciplinaires FFPJP en vigueur, appel à la Commission Nationale de la FFPJP.

17.4 – Fautes individuelles de joueurs et/ou dirigeants (*)

Tous les cas non prévus au présent règlement du CRC-F seront obligatoirement traités par la Ligue Bretagne PJP sur proposition du comité de pilotage CRC.

Le présent règlement du Comité Régional Bretagne PJP, adopté lors du Conseil du 14 février 2016 à PONTIVY, est valable pour la saison 2016.